



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice
25 = Conseillers présents
9 = Conseillers représentés
34 = Total des votes
Convocation du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'avril à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'Hôtel de ville, à Villerupt, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Gilbert KAISER, Stéphane BRUSCO, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Gaëtan COTICA, Mmes Christine DA CUNHA, Viviane FATTORELLI, Françoise FIORITI, Liliane GOSETTO, Marie LEBRUN, M. Laurent MARCHESIN (point 2 à 22), Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, Laura RAGUGINI, SARDELLI Cathy, Annie SILVESTRI, Françoise THON.

Etaient représentés :

M. Gilles DESTREMONT par M. Patrick RISSER.
Mme Isabelle FERNANDES par M. Gaëtan COTICA.
M. Angel GAVAZZI par Mme Marie-Rose FRIIO.
Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS par M. Gilbert KAISER.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mme Bernadette HUMBERT par Mme Marie LEBRUN.
M. Gérald MATTUCCI par Mme Fabienne MENICHETTI.
M. Laurent MARCHESIN par Mme Françoise THON. (Point 1, 23 et 24)
Mme Geneviève TRELAT par M. Tsamime BABA AHMED.
M. Bernard REISS par M. Alain CASONI.

Etaient excusés : Mmes Laëtitia NEZI, Sylvana LE GOLVAN, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : Mme Marie LEBRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2019

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 5 mars 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 5 mars 2019.

2. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Pour Monsieur Kaiser, les comptes sont inexacts et non sincères, car des charges dues n'ont pas été reprises. Le résultat n'est pas réel, les chiffres 2019 sont donc faux.

Mme Chillotti rappelle l'ensemble des éléments précisés lors du dernier conseil et des dernières commissions finances sur l'environnement particulier notamment avec la fermeture de la perception.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise Thon, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HABAY, vice-président, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dressé par Monsieur André PARTHENAY, Président.

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2018 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	
Recettes	5 944 142.76 €
Dépenses	5 731 846.99 €
Résultat	212 295.77 €
Résultat antérieur reporté	388 394.71 €
Résultat cumulé	600 690.48 €
Investissement	
Recettes	436 777.80 €
Dépenses	1 365 007.09 €
Résultat	- 928 229.29 €
Résultat antérieur reporté	992 210.32 €

Résultat cumulé	63 981.03 €
Restes à réaliser	
Recettes	0.00 €
Dépenses	300 000.00 €
Solde des restes à réaliser	300 000.00 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier, pour l'année 2018,

VU la concordance entre le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier, et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

- ADOpte le compte de gestion du budget principal de la CCPHVA du trésorier pour l'exercice 2018.

4. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2018

Monsieur Kaiser soulève le problème des rattachements des dépenses liées au SMTOM qui sont incomplètes.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HABAY, vice-président, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dressé par Monsieur André PARTHENAY, Président.

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif budget annexe 2018 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	
Recettes	3 046 741.22 €
Dépenses	2 871 078.05 €
Résultat	175 663.17 €
Résultat antérieur reporté	- 346 378.19 €
Résultat cumulé	- 170 715.02 €
Investissement	
Recettes	1 091 826.22 €
Dépenses	560 578.58 €
Résultat	531 247.64 €
Résultat antérieur reporté	49 399.55 €
Résultat cumulé	580 647.19 €
Restes à réaliser	
Recettes	0.00 €
Dépenses	103 000.00 €
Solde des restes à réaliser	103 000.00 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

5. COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier, pour l'année 2018,

VU la concordance entre le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier, et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

- ADOpte le compte de gestion du budget annexe de la CCPHVA du trésorier pour l'exercice 2018.

6. MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A L'EXTENSION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, Françoise THON et Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2))

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau ci-dessous pour les communes membres de la communauté qui ont transféré leur équipement de la petite enfance.

Communes	AC 2018 (Source DGCL)	Coût net de fonctionnement	AC provisoires 2019 (hors investissement)
Audun-le-Tiche	359 120 €	119 832 €	239 288 €
Aumetz	215 294 €	27 003 €	188 291 €
Villerupt	517 132 €	96 508 €	420 624 €
TOTAL	1 091 546 €	243 343 €	848 203 €

- **ACCEPTE** de payer les sommes dues par elle au titre du versement des attributions de compensation aux communes membres et selon le tableau ci-dessous :

Communes	Montant des AC sur 2019	Versements mensuels	Versements premier trimestre 2019	Versements d'avril à décembre 2019
AUDUN LE TICHE	239 288,00 €	19 940,00 €	59 822,00 €	179 466,00 €
AUMETZ	188 291,00 €	15 691,00 €	47 073,00 €	141 218,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	5 170,00 €	15 510,00 €	46 529,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	18 088,00 €	54 264,00 €	162 792,00 €
REDANGE	3 663,00 €	305,00 €	915,00 €	2 748,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €	2 019,00 €	6 057,00 €	18 169,00 €
THIL	19 164,00 €	1 597,00 €	4 791,00 €	14 373,00 €

VILLERUPT	420 624,00 €	35 052,00 €	105 156,00 €	315 468,00 €
TOTAL	1 174 351,00 €	97 862,00 €	293 588,00 €	880 763,00 €

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune concernée, le montant des attributions de compensations provisoires

7. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

Réuni sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président de la CCPHVA,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2018 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 600 690.48 € et un besoin de financement de 236 018.97 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - 364 671.51 € en résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement sur l'exercice 2019 du budget de la CCPHVA.
 - 236 018.97 € à inscrire au compte 1068 du budget 2019.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

8. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Cathy SARDELLI et Laurent MARCHESIN)

Réuni sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président de la CCPHVA,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget annexe de l'exercice 2018 ce jour,



Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que, le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de - 170 715.02 € et un excédent de financement de 477 647.19 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- - 170 715.02€ en résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement sur l'exercice 2018 du budget annexe de la CCPHVA.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. a. VOTE DU TAUX DES TAXES 2019 - TAXE FONCIERE (TF)

Monsieur Marchesin s'interroge sur la nécessité de toucher à la fiscalité, car d'ici 2 ans, la communauté de communes sera devant un gouffre financier

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les assiettes prévisionnelles de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, Françoise THON et Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2))

- VOTE un taux de FB de 1.2 % pour 2019.
- PREVOIT les recettes au budget primitif.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. b. VOTE DU TAUX DES TAXES 2019 - TAXE D'HABITATION (TH)

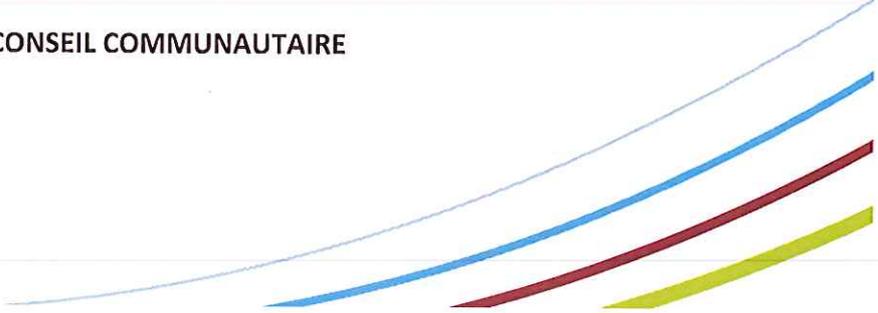
Sur proposition de Monsieur le Président,

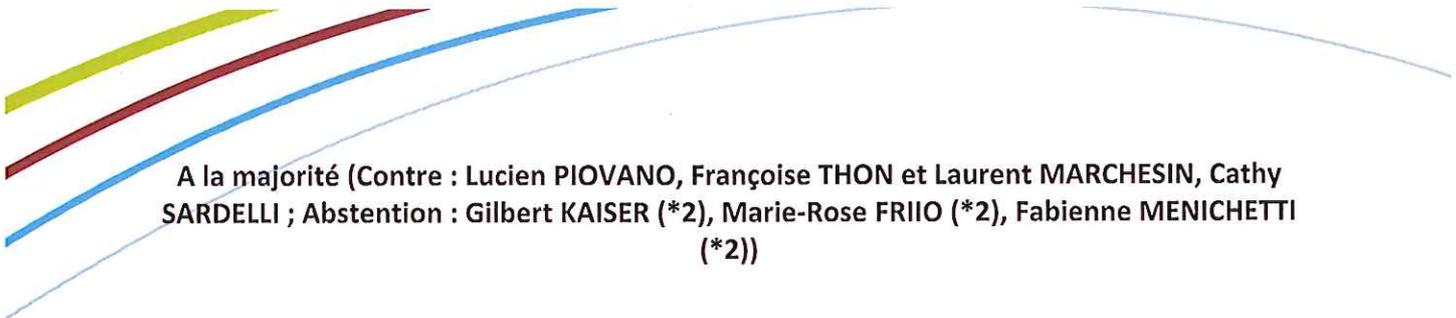
CONSIDERANT les assiettes prévisionnelles de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccp hva.com





A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, Françoise THON et Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2))

- VOTE un taux de taxe d'habitation de 9.25% pour 2019
- PREVOIT les recettes au budget primitif.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. c. VOTE DU TAUX DES TAXES 2019 - TAXE FONCIER NON BATI (TFNB)

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les assiettes prévisionnelles de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, Françoise THON et Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2))

- VOTE un taux de TFNB de 4.17 % pour 2019.
- PREVOIT les recettes au budget primitif.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. d. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2019

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les assiettes prévisionnelles de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, Françoise THON et Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2))

- VOTE un taux de CFE pour 2019 de 25,37%.
- PREVOIT les recettes au budget primitif 2019.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

10. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les assiettes prévisionnelles de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Cathy SARDELLI, Françoise THON et Laurent MARCHESIN ; Abstention : Gilbert KAISER (*2), Marie-Rose FRIIO (*2), Fabienne MENICHETTI (*2), Lucien PIOVANO)

- APPROUVE les taux suivants de TEOM pour 2019 :

	TAUX
AUMETZ	12.96%
AUDUN-LE-TICHE	13.13%
BOULANGE	12.96%
OTTANGE	12.96%
REDANGE	12.96%
RUSSANGE	12.96%
THIL	12.96%
VILLERUPT	13.13%

- PREVOIT les recettes au budget annexe.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 ET DES EFFECTIFS DE LA CCPHVA

Monsieur Kaiser indique qu'il y a un déficit sur la partie petite enfance qui apparait et qu'il faudra combler.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 mars 2019 concernant le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président donne lecture des propositions pour le budget primitif principal 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Fabienne MENICHETTI (*2), Marie Rose FRIIO (*2))

- APPROUVE le budget primitif principal 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif principal 2019 de la CCPHVA	
Dépenses	
De fonctionnement	7 286 216.51 €
D'investissement	8 500 954.41 €
Dépenses totales	15 787 170.92 €
Recettes	
De fonctionnement	7 286 216.51 €
D'investissement	8 500 954.41 €
Recettes totales	15 787 170.92 €

- APPROUVE l'état du personnel présenté dans le document budgétaire.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2019 ET DES EFFECTIFS DE LA CCPHVA

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 mars 2019 concernant le débat d'orientation budgétaire.

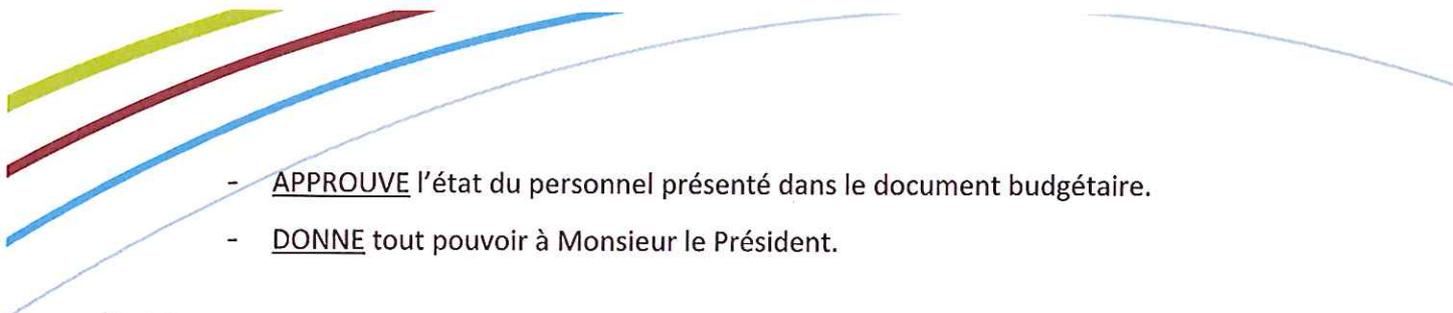
Monsieur le Président donne lecture des propositions pour le budget primitif principal 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Gilbert KAISER (*2), Lucien PIOVANO, Françoise THON, Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI ; Abstention : Fabienne MENICHETTI (*2), Marie Rose FRIIO (*2))

- APPROUVE le budget primitif annexe 2019 de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif annexe 2019 de la CCPHVA	
Dépenses	
De fonctionnement	3 867 000.00 €
D'investissement	868 322.57 €
Dépenses totales	4 735 322.57 €
Recettes	
De fonctionnement	3 867 000.00 €
D'investissement	868 322.57 €
Recettes totales	4 735 322.57 €

- 
- APPROUVE l'état du personnel présenté dans le document budgétaire.
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

13. INDEMNITE POUR LE PERCEPTEUR

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Martine CHILLOTTI, Alain CASONI (*2), Tsamime BABA AHMED (*2), Myriam NARCISI, Laura RAGUGINI)

- DEMANDE le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil.
- ACCORDE l'indemnité de conseil avec un taux de 100 % pour 2018 pour les receveurs s'étant succédé sur le poste
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à BALAJ Roger, receveur et à REMY Jean-Marc, receveur.
- DONNE tout pouvoir au Président.

14. SUBVENTIONS RAVALEMENTS DE FACADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 approuvant la mise en place de l'opération d'incitation aux ravalements de façades et approuvant le règlement d'attribution,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 14 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité

- APPROUVE le tableau proposé par la commission et décide de verser une subvention aux particuliers du territoire en fonction du tableau ci-après :

Nom	Adresse	Commune	Avis commission	Montant
M. Jean-Jacques BOURSON	45 rue Jean Moulin	Russange	Favorable	1 200,00 €
M. Joseph BRAGONI	25 rue Pasteur	Russange	Favorable	1 000,00 €
Mme Laura Maria DIAS ALVES SANTOS	51 rue des Tilleuls	Villerupt	Favorable	1 200,00 €
Mme Marlène GARCIA MENDES	9 bis rue des Tilleuls	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
M. Armand GIORGI	8 rue Lamartine	Villerupt	Favorable	1 000,00 €

- PRÉVOIT les crédits et recettes au budget 2019 et suivants,
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

15. SUBVENTIONS PLATEFORME ÉCORÉNOV

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT les conventions signées avec l'ADEME et la Région pour la mise en place de la plateforme.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2016 approuvant la mise en place de la plateforme ÉcoRénov'.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 approuvant la mise en place du règlement d'intervention de la plateforme ÉcoRénov'.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 approuvant la mise en place du règlement d'intervention de la plateforme ÉcoRénov' après modifications.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 14 mars 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité

- DECIDE d'approuver le tableau ci-dessous, proposé par la commission d'attribution et donc de verser une subvention au particulier du territoire :

Nom	Adresse	Commune	Avis commission	Montant
M. GACA	7 rue André Malraux	Audun-le-Tiche	Favorable	3 500 €

- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

16. ADHESION POLE METROPOLITAIN EUROPEEN DU SILLON LORRAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour que la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette devienne territoire associé
- PREVOIT les crédits au budget primitif 2019 et suivants.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

17. CONVENTION FINANCIERE AGAPE 2019

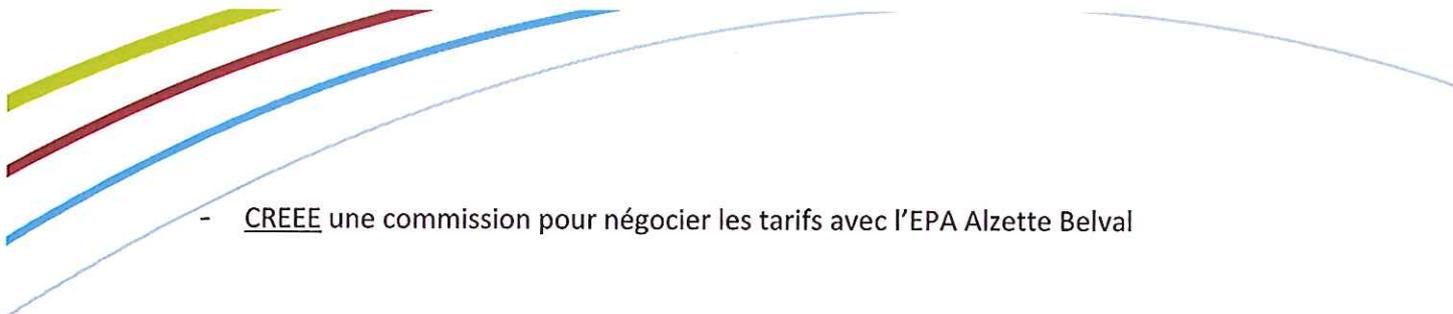
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité (Abstention : Gilbert KAISER (*2))

- AUTORISE M. le Président à signer la convention financière avec l'AGAPE pour l'année 2019
- PREVOIT les crédits au budget primitif 2019 et suivants.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

18. BAIL DE LOCATION : NOUVEAUX LOCAUX

Considérant les coûts du loyer, les points sont reportés et il est proposé d'organiser une rencontre avec l'EPA afin de trouver une solution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- 
- CREEE une commission pour négocier les tarifs avec l'EPA Alzette Belval

19. AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE CANTEBONNE

Monsieur Casoni indique que la question des équipements publics liés aux aménagements de l'EPA concernera toutes les communes un jour ou l'autre. Monsieur Casoni rappelle que les communes du territoire ont un potentiel financier inférieur à la moyenne nationale. Aujourd'hui rien n'a remplacé la sidérurgie et l'activité est passée du côté du Luxembourg. La question est dans ces conditions avec tel écart de richesse comment voir l'émergence d'une agglomération transfrontalière. Il faut donc avoir une exigence avec les services de l'Etat sur l'accompagnement du territoire.

Entendu le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne ci-annexé ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

Equipements publics d'infrastructure :

- La lisière (espace vert),
- Le parvis du collège,
- La reprise de la rue du 19 mars 1962,
- La reprise de la rue de Riesa,
- La reprise du carrefour Avenue de la libération,
- Le renforcement de la canalisation d'Amélioration en Eau Potable (zone des Sapins).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la majorité (Contre : Lucien PIOVANO, François THON, Laurent MARCHESIN, Cathy SARDELLI)

- REND un avis favorable concernant le dossier de la ZAC de Cantebonne.
- APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

20. GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES

Entendu le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017,

CONSIDERANT l'accord-cadre n° 2016-571600100-00 « Etudes d'implantation, de travaux, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » formalisé par le groupement de commande CD54/T2L/CCPHVA,

CONSIDERANT les délibérations communautaires du 1^{er} décembre 2015, du 27 septembre 2016, du et du 11 septembre 2018 relatives à ce projet,

CONSIDERANT le projet de grille tarifaire, révisable au 1^{er} janvier de chaque année,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable au service de bornes de recharge pour véhicules électriques déployé par la CCPHVA ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre à partir du 1^{er} mai 2019 ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

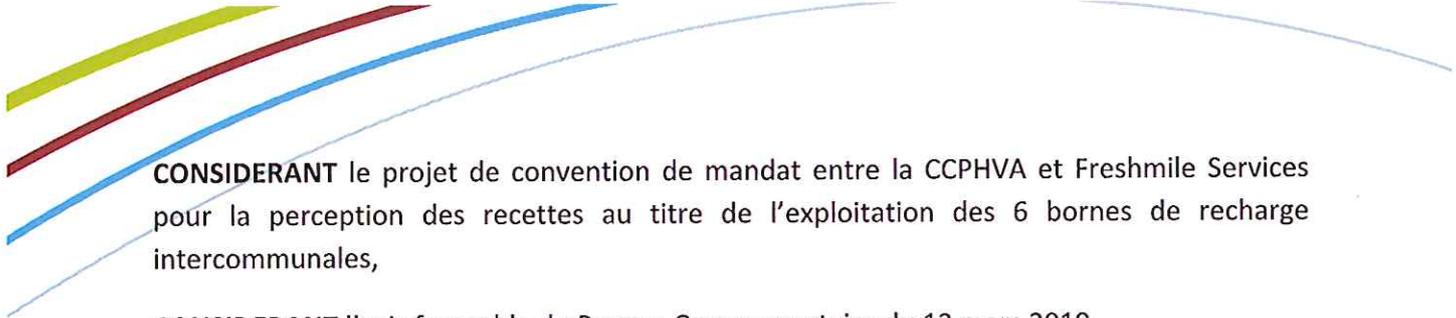
21. CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Entendu le présent exposé,

VU l'article L.1611-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, élargissant la possibilité des mandats de gestion aux IRVE,

CONSIDERANT l'accord-cadre n° 2016-571600100-00 « Etudes d'implantation, de travaux, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » formalisé par le groupement de commande CD54/T2L/CCPHVA,

CONSIDERANT les délibérations communautaires du 1^{er} décembre 2015, du 27 septembre 2016 et du 11 septembre 2018 relatives à ce projet,



CONSIDERANT le projet de convention de mandat entre la CCPHVA et Freshmile Services pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des 6 bornes de recharge intercommunales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mars 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mandat entre la CCPHVA et Freshmile Services pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des 6 bornes de recharge intercommunales ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **PREVOIT** l'imputation des recettes reversées par Freshmile Services au chapitre 70, article 70323 du budget 2019 de la CCPHVA et des budgets suivants;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire
-

22. CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT POUR L'ITINERANCE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DE VÉHICULES

Entendu le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017,

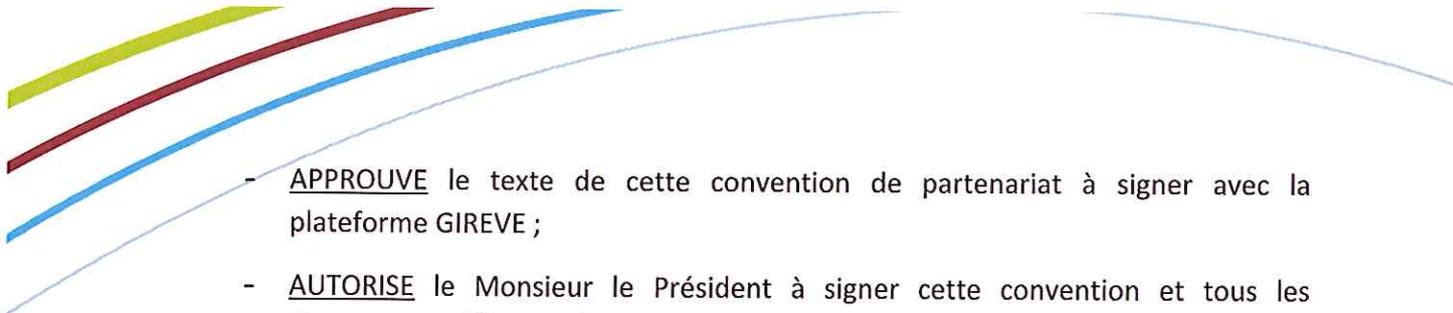
CONSIDERANT l'accord-cadre n° 2016-571600100-00 « Etudes d'implantation, de travaux, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » formalisé par le groupement de commande CD54/T2L/CCPHVA,

CONSIDERANT les délibérations communautaires du 1^{er} décembre 2015, du 27 septembre 2016, du et du 11 septembre 2018 relatives à ce projet,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat avec GIREVE,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mars 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité**

- 
- APPROUVE le texte de cette convention de partenariat à signer avec la plateforme GIREVE ;
 - AUTORISE le Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier, dont les offres d'itinérance entrante et sortante ;
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

23. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE VILLERUPT

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité

- DÉCIDE le versement d'une aide financière de 2 067,39 euros à l'association UCAV pour l'organisation de son défilé de mode ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président concernant ce dossier.

